

République Française - Département du Gard  
Arrondissement d'Alès

Registre des délibérations de la commune de  
Saint Jean de Serres

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2025**  
**DÉLIBÉRATION N° D04\_070425**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : <b>15</b> En exercice : <b>14</b>  Présents : 8 Procurations : 5 Absent : 1	L'an 2025 et le 07 avril à 18 heures, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline JANIEC, Maire.  <b>Présents</b> : Jacqueline JANIEC, Andrée ROUX, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Édith BORNANCIN, Marie BOUEZDA-CABANE et Boris CHAPON.  <b>Procurations</b> : Fabien ENGELIBERT à Jacqueline JANIEC, Vivien BACARESSE à Marie BOUEZDA-CABANE, Danièle MONTEIL à Daniel ZANÉ, Monique DESTIENNE à Alain FAYADA et Catherine ROUVIERE à Édith BORNANCIN.  <b>Absent</b> : Dario VIOLA  <b>Secrétaire de séance</b> : Elsa DARDON
Date de la convocation : 02-04-2025  Date d'affichage : 02-04-2025	
Objet :  <b>DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS</b>	

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-2 ;

**Considérant** que le Conseil municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 4 au maximum pour la commune de Saint Jean de Serres ;

Sous la présidence de Madame Jacqueline JANIEC, élue Maire, le Conseil municipal est invité à déterminer le nombre de ses Adjointes.

Il est rappelé qu'à ce jour, en application de délibérations antérieures, la Commune disposait de quatre Adjointes.

Elle invite le Conseil municipal à statuer sur le nombre des Adjointes.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** le nombre de trois adjointes et charge Madame le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces trois Adjointes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



Madame le Maire  
Jacqueline JANIEC



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)